

La précédente convention de mise à disposition signée en 2014 arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de renouveler avec l'association « Montélimar Jeunesse et Culture » une convention de mise à disposition gratuite des parcelles et bâtiment susvisés, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour une durée qui ne pourra excéder six (6) ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition gratuite des biens immobiliers communaux à l'association « Montélimar Jeunesse et Culture » ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES VOTES DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite des biens immobiliers communaux à l'association « Montélimar Jeunesse et Culture »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 22 décembre 2020

Pour le Maire, par délégation
Le Conseiller municipal

Nicolas DELOLY

